Gironde

PROCÈS DU « GOUROU » PRÉSUMÉ ZEUS À BORDEAUX

« Il fait tout pour ne pas être jugé »

L'avocat général et les avocats de la partie civile se sont opposés à cette demande de renvoi. Mais l'octogénaire de Gujan-Mestras a fini par l'obtenir en raison de son absence pour raison médicale

Florence Moreau
fl.moreau@sudouest.fr



Tant l'avocat général que les avocats de la partie civile jugent le renvoi dilatoire. FABIEN COTTEREAU / « SUD OUEST »

« L'audience criminelle est ouverte ». Elle a tourné court. Claude Alonso, 80 ans, devait être jugé cette semaine par la cour d'assises de la Gironde pour « viol, viol par ascendant et abus de faiblesse par dirigeant d'un groupement poursuivant des activités créant, maintenant ou exploitant la sujétion psychologique ou physique des participants ».

Mais le « gourou » octogénaire, qui se faisait appeler Zeus et aurait officié à l'abri des regards, dans sa propriété de Gujan-Mestras et qui a toujours nié les faits, est absent. Il avait fait prévenir en demandant le renvoi de son procès. Placé sous contrôle judiciaire en 2019, il a été hospitalisé le 14 septembre dernier pour une opération du genou droit, dont les suites

> « Le faire venir sous perfusion ou le juger en son absence ne serait pas faire œuvre de justice »

sont difficilement compatibles avec une présence physique de tous les instants à un procès.

Le président, Jérôme Hars, a diligenté deux experts pour en venir à cette conclusion. « C'était une opération nécessaire », plaide l'avocat de la défense, Me Georges Parastatis en donnant de la voix. Il donne des nouvelles de son client, hospitalisé et en rééducation pour encore deux semaines. « Il n'est pas en état de comparaître. Le faire venir sous perfusion ou le juger en son absence ne serait pas faire œuvre de justice. Vous voulez un procès mascarade, vous le tenez. »

Manœuvre dilatoire

Les avocats de la partie civile rejettent en bloc cette demande de renvoi. « Il est temps qu'il puisse comparaître devant la justice des hommes », souligne Me Joël Frugier. « Tout transpire la manœuvre dilatoire », accuse Me Maleine Picotin-Gueye. « Son état de santé, c'est sa marque de fabrique. C'est comme cela qu'il capte les gens et les maintient sous sa coupe, qu'il s'est joué des magistrats qui l'ont remis en liberté. Il a pris le pouvoir sur cette audience. Je vous demande de reprendre ce pouvoir », martèle-t-elle en s'adressant au président.

Sa cliente, par ailleurs fille de l'accusé « n'attend rien de lui mais beaucoup de vous. Elle ne demandera pas le huis clos, dans un souci de pédagogie à l'égard des victimes encore sous emprise mentale ».

L'avocat général, Xavier Chavigné s'oppose également à la demande de renvoi qu'il juge dilatoire. Il ne nie pas la nécessité de l'opération mais pointe la date du doigt. « La période a été choisie de façon stratégique. C'est à l'image du dossier et de la perversité de cet homme qui fait tout pour ne pas être jugé. »

Après en avoir délibéré, la cour - composée uniquement des magistrats professionnels, aucun jury de jugement n'ayant été constitué pour examiner cette demande formulée avant l'ouverture des débats - a décidé de renvoyer le procès. « Le défaut criminel ne peut s'appliquer que si l'accusé est en fuite ou absent sans excuse valable », énonce le président.

Force est de constater que Claude Alonso est absent pour raison médicale. « L'opération pour non urgente fut-elle , a été effectuée », explique le président pour motiver sa décision. « Il ne peut s'en déduire un refus de comparaître. Or la nature et la gravité des faits reprochés nécessitent qu'il comparaisse en personne. On ne juge pas un dossier, mais des protagonistes ». Toutes les parties devront être reconvoquées.